



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AIN

PREFECTURE DE L'AIN
Direction des collectivités et de l'Appui Territorial
Bureau de la Légalité, de l'Intercommunalité et de la
Démocratie Locale
Réf. CCMiribel –transferteau/assainissement2020

*ARRETE portant transfert des compétences eau et assainissement à la
communauté de communes de Miribel et du Plateau et dissolution concomitante du syndicat des eaux du nord-
est de Lyon, du syndicat de la station d'épuration de Beynost – Saint-Maurice-de-Beynost et du syndicat
d'assainissement des communes de Miribel et Neyron*

Le préfet de l'Ain,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-41, L.5212-33 et L.5214-21 ;

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et notamment son article 1er ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1997 modifié portant constitution de la communauté de communes de Miribel et du Plateau et dissolution du syndicat intercommunal de la Côtière de Miribel et du Plateau (SICOMIP) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 1952 modifié portant création du syndicat intercommunal des eaux du nord-est de Lyon ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 janvier 1999 portant modification de la dénomination et des conditions initiales de fonctionnement du syndicat intercommunal de la station d'épuration de Beynost – Saint-Maurice-de-Beynost ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 mai 1985 portant constitution du syndicat intercommunal d'assainissement des communes de Miribel et Neyron ;

Considérant qu'au 5 août 2018, date de publication de la loi 2018-702 du 3 août 2018, la communauté de communes de Miribel et du Plateau exerçait pour partie la compétence *assainissement*, que dans ces conditions, et conformément à l'article 64 de la loi 2015-702 du 7 août 2015 cette compétence lui est transférée dans son intégralité au titre des compétences obligatoires au 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant qu'au 1^{er} juillet 2019 les communes membres de la communauté de communes de Miribel et du Plateau ne se sont pas opposées au transfert de la compétence *eau* au 1^{er} janvier 2020 dans les conditions de majorité fixées par l'article 1^{er} de la loi du 3 août 2018 susvisée, que par conséquent, cette compétence lui est transférée à titre obligatoire au 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2020 le syndicat des eaux du nord-est de Lyon, le syndicat de la station d'épuration de Beynost – Saint-Maurice-de-Beynost et le syndicat d'assainissement des communes de Miribel et Neyron se trouveront inclus en totalité dans le périmètre de la communauté de communes de Miribel et du Plateau appelée à exercer, à cette même date, l'ensemble de leurs compétences ; que par conséquent, et conformément aux articles L.5214-21 et L.5211-41 du code précité cette dernière est substituée aux syndicats concernés qui sont dissous de plein droit ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

.../...

Article 1^{er}. - A compter du 1^{er} janvier 2020, l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1997 modifié portant constitution de la communauté de communes de Miribel et du Plateau et dissolution du syndicat intercommunal de la Côtière de Miribel et du Plateau, est ainsi rédigé :

«Article 3. – Les compétences de la communauté de communes de Miribel et du Plateau sont les suivantes :

I – COMPETENCES OBLIGATOIRES

1 – Aménagement de l'espace

1 – 1 - Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :

► Politiques contractuelles menées notamment avec l'Union européenne, la Région, le Département et d'autres Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, Collectivités Territoriales ou associations : Contrat de Développement Durable Auvergne-Rhône-Alpes ou tout autre cadre contractuel régional qui s'y substituera.

► Zones d'aménagement concerté (ZAC) à vocation économique.

1 – 2 – Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et Schéma de secteur.

2 – Développement économique

2 – 1 - Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du code général des collectivités territoriales.

2 – 2 - Création, aménagement, entretien et gestion de Zones d'Activité (ZA) industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.

2 – 3 - Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire : FISAC et aide et soutien aux unions commerciales.

2 – 4 – Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme.

3 – Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement.

4 – Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

5 – Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

6 – Assainissement des eaux usées dans les conditions du L.2224-8 du CGCT.

7 – Eau.

II - COMPETENCES OPTIONNELLES

1 - Protection et mise en valeur de l'environnement

► Action de lutte contre le ruissellement et les pluies torrentielles dont les acquisitions foncières, les études, les travaux et la gestion des ouvrages et aménagements,

► Mise en œuvre du programme de restauration du canal de Miribel, de ses annexes fluviales et de sa nappe.

2 - Politique du logement et du cadre de vie

► Elaboration et mise en œuvre du Plan Local de l'Habitat (P.L.H.),

.../...

3 – Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire :

- ❖ le complexe sportif de Saint-Martin à Miribel
- ❖ le complexe sportif Louis Armstrong à Beynost
- ❖ le nouveau gymnase de la Chanal à Miribel
- ❖ le nouveau complexe de BMX à Thil
- ❖ sur le site du forum des sports à Saint-Maurice-de-Beynost : les terrains de football du forum et ses équipements (vestiaires, tribunes...), la halle de pétanque et ses jeux extérieurs, LILÔ-espace aquatique de la Côtère
- ❖ l'Académie de musique et de danse située à Miribel
- ❖ un complexe cinématographique multi-salles

4 - Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

▶ Création des aménagements de sécurité sur routes départementales en milieu urbain (l'éclairage public, le fleurissement et l'entretien sont exclus),

▶ Création, aménagement et entretien des parkings des gares ferroviaires et des parkings de covoiturage. Sont exclus le fleurissement et la gestion de l'éclairage public).

5 - Action sociale d'intérêt communautaire

▶ Personnes âgées et atteintes de la maladie d'Alzheimer :

- ◇ Soutien aux associations contribuant à la mise en oeuvre du schéma gérontologique départemental sur le territoire de la communauté de communes,
- ◇ Soutien aux structures «accueil de jour» agréées qui oeuvrent sur le territoire de la communauté de communes,
- ◇ Mise à disposition gratuite de locaux à l'association gestionnaire du service de soins infirmiers à domicile (S.S.I.A.D.).

▶ Personnes handicapées :

- ◇ Foyer d'accueil médicalisé pour personnes souffrant d'épilepsie grave : acquisition et mise à disposition du terrain à la structure agréée.

▶ Personnes défavorisées :

- ◇ Soutien aux associations humanitaires reconnues d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire La Croix Rouge Française et les Restaurants du Coeur.

▶ Jeunesse :

- ◇ Soutien à la Mission Locale Jeunes de la Côtère et mise à disposition d'un local,

▶ Prévention/santé :

- ◇ Mise à disposition de locaux au conseil départemental de l'Ain pour le fonctionnement du Centre de Prévention et d'Education Familiale (C.P.E.F.).

6 – Politique de la ville

▶ Création, animation coordination et mise en oeuvre de la stratégie territoriale du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.I.S.P.D.),

▶ Création et gestion d'un centre de supervision urbain intercommunal,

▶ Création, animation, coordination et mise en oeuvre du Contrat de Veille Active Communautaire (CDVA),

.../...

- ▶ Organisation et prise en charge de la récupération des épaves automobiles non identifiables situées sur le domaine public des communes membres,
- ▶ Création et gestion d'une fourrière automobile intercommunale.

III - COMPETENCES FACULTATIVES

1- Soutien aux associations sportives et culturelles suivantes :

- ▶ Ain Sud Foot,
- ▶ Beynost BMX Côtière,
- ▶ Côtière hand ball,
- ▶ pétanque Miribel Côtière
- ▶ Saint-Maurice Volley-Ball Côtière
- ▶ Vertical Côtière
- ▶ Association musicale Gabriel Chardon
- ▶ Société musicale de l'Espérance de Beynost
- ▶ l'Office Culturel de Miribel (OCM) au titre de spectacles scolaires
- ▶ la section cinéma de l'Union Laïque de Miribel (ULM)

2 – Etudes d'opportunité et de programmation d'un espace culturel et touristique

3 – Politique éducative et culturelle :

- ▶ Enseignement sportif en milieu scolaire
- ▶ Enseignement musical en milieu scolaire et structures petite enfance

4 - Entretien et gestion de la caserne de gendarmerie de MIRIBEL.

5 - Transports et mobilité :

- ▶ Organisation des transports urbains COLIBRI sur le périmètre de la communauté de communes, ressort territorial de l'autorité organisatrice de la mobilité (AOM),
- ▶ Participation versée au conseil départemental de l'Ain pour le fonctionnement des lignes interurbaines de transport 171 et 132 sur le périmètre de transport urbain de la communauté de communes,
- ▶ Anneau Bleu : étude, réalisation et gestion de «liaisons douces» sur la rive droite du canal de Miribel,
- ▶ Accessibilité du grand parc : création, aménagement et gestion des ouvrages de franchissement du canal de Miribel dont le pont de l'île,
- ▶ Création, aménagement et entretien des sentiers pédestres d'intérêt communautaire inscrits au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR),
- ▶ Elaboration d'un schéma modes doux et soutien à la création d'aménagements cyclables inscrits au schéma,
- ▶ Organisation d'un service public de location de bicyclettes,
- ▶ Création d'un service public d'autopartage.

6 - Participation financière versée à la communauté de communes de la Côtière à Montluel pour l'entretien des espaces verts extérieurs à l'enceinte éducative du lycée de la Côtière et de ses équipements sportifs.

7 - Animation, coordination et mise en œuvre du réseau de lecture publique.

8 - Etude de transfert des voiries.»

Article 2. - Est constatée, au 1^{er} janvier 2020, la dissolution du syndicat intercommunal des eaux du nord-est de Lyon.

L'ensemble des biens, droits et obligation du syndicat dissous sont transférés à la communauté de communes de Miribel et du Plateau qui est substituée de plein droit au syndicat dans toutes ses délibérations et tous ses actes au 1^{er} janvier 2020.

Sous réserve du droit des tiers, l'actif et le passif du syndicat sont transférés à la communauté de communes de Miribel et du Plateau.

Les archives du syndicat sont gérées par la communauté de communes.

Article 3. - Est constatée, au 1^{er} janvier 2020, la dissolution du syndicat intercommunal de la station d'épuration de Beynost – Saint-Maurice-de-Beynost.

L'ensemble des biens, droits et obligation du syndicat dissous sont transférés à la communauté de communes de Miribel et du Plateau qui est substituée de plein droit au syndicat dans toutes ses délibérations et tous ses actes au 1^{er} janvier 2020.

Sous réserve du droit des tiers, l'actif et le passif du syndicat sont transférés à la communauté de communes de Miribel et du Plateau.

Les archives du syndicat sont gérées par la communauté de communes.

Article 4. - Est constatée, au 1^{er} janvier 2020, la dissolution du syndicat intercommunal d'assainissement des communes de Miribel et Neyron.

L'ensemble des biens, droits et obligation du syndicat dissous sont transférés à la communauté de communes de Miribel et du Plateau qui est substituée de plein droit au syndicat dans toutes ses délibérations et tous ses actes au 1^{er} janvier 2020.

Sous réserve du droit des tiers, l'actif et le passif du syndicat sont transférés à la communauté de communes de Miribel et du Plateau.

Les archives du syndicat sont gérées par la communauté de communes.

Article 5. - Au 1^{er} janvier 2020, l'arrêté préfectoral du 10 avril 2018 portant modification des compétences de la communauté de communes de Miribel et du Plateau, est abrogé.

Article 6. - Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain, d'un recours gracieux adressé au préfet de l'Ain (Direction des Relations avec les Collectivités Locales- Bureau de la Légalité, de l'intercommunalité et de la Démocratie Locale - 45, avenue Alsace Lorraine – 01012 Bourg-en-Bresse) ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69433 Lyon cédex 3 ou par voie dématérialisée www.telerecours.fr).

Article 7. - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au président de la communauté de communes de Miribel et du Plateau, aux présidents du syndicat des eaux du nord-est de Lyon, du syndicat de la station d'épuration de Beynost – Saint-Maurice-de-Beynost et du syndicat d'assainissement des communes de Miribel et Neyron, aux maires des communes membres, au directeur départemental des finances publiques de l'Ain et au comptable public responsable de la trésorerie de Montluel.

Bourg-en-Bresse, le 18 DEC. 2019

Le préfet



Arnaud COCHET

